



L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem

et ses prétendues suppressions



AVANT-PROPOS

par M. le Duc de BRISSAC

Administrateur Général de l'Ordre



Publié par l'Administration Générale de l'Ordre

L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem

et ses prétendues suppressions

Avant-propos du Duc de Brissac, Administrateur Général de l'Ordre

Résumé de l'histoire de l'Ordre de Saint-Lazare

Les prétendues suppressions de l'Ordre de Saint-Lazare

1. L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous en 1489 par le Pape innocent VIII qui l'a uni à l'Ordre de Saint-Jean
2. L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous en 1572 par le pape Grégoire XIII qui l'a uni à l'Ordre de Saint-Maurice
3. L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé définitivement par le Pape Clément VIII en 1603
4. L'Ordre de Saint-Lazare a été éteint et supprimé par le Roi Henri IV en 1608
5. L'Ordre de Saint-Lazare a été fondu en 1608 dans un nouvel Ordre dit Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem
6. L'Ordre de Saint-Lazare ne se confère plus depuis 1788
7. L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous lors de la Révolution Française
8. L'Ordre de Saint-Lazare a cessé d'exister lors de la Restauration en France en 1814
9. L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé par la Charte de 1830
10. L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé par un décret de Louis-Philippe en 1831
11. L'Ordre de Saint-Lazare n'a pas existé entre 1830 et 1910

Avant-propos

de M. le Duc de BRISSAC

Administrateur Général de l'Ordre Militaire et Hospitalier
de Saint-Lazare de Jérusalem

En 1956 le Grand Magistère de l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem me confia l'Administration Générale de l'ordre : j'en acceptai la charge, car je connaissais cette ancienne institution et ses vues : maintenir l'esprit de la chevalerie et les formes traditionnelles de son expression, œuvrer à l'unité des chrétiens et aider les malheureux et les malades. À la lumière de sa longue histoire l'Ordre m'enseignait ce qu'on pouvait et devait faire de nos jours.

Rien ne peut s'obtenir sans le concours et le secours de sûrs dévouements : ceux-ci ne nous ont pas manqué et ne nous manquent pas. Cependant l'Ordre de Saint-Lazare, comme toutes les institutions chevaleresques, a suscité, de-ci de-là, des critiques, notamment en contestant la légitimité de sa continuité.

C'est pour examiner ces critiques et les réfuter que cet ouvrage est établi. On conçoit qu'une histoire d'une neuvaine de siècles ne va pas sans traverses ; aussi est-il nécessaire de suivre, à travers les textes, les dates et les documents historiques, le fil de la maintenance de l'Ordre, ce qui exige du lecteur de bonne foi quelque patience et quelque habitude de la recherche historique : l'une et l'autre ne seront pas déçues ici.

BRISSAC.

L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem

Résumé historique

L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem a été fondé, au service des Léprieux, en Terre Sainte, à Jérusalem où il assurait en outre, avec les autres Ordres Hospitaliers, la protection des pèlerins. Lors de la fondation du Royaume Latin de Jérusalem, au moment de la première croisade, il devint Ordre Militaire et Hospitalier et posséda un hôpital et plusieurs institutions à Jérusalem. Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare prirent part au XII^e et XIII^e siècles à la défense des Royaumes latins de Terre Sainte et après la prise de Jérusalem, l'ordre s'installa à Saint-Jean d'Acre dont il partagea la souveraineté avec les autres Ordres et autres puissances. Les chevaliers de Saint-Lazare accompagnèrent le Roi Saint Louis à la bataille de Mansourah (1248) et dans ses expéditions contre les infidèles. Lors de la prise de Saint-Jean d'Acre par les Turcs en 1291, ils furent parmi les défenseurs de la cité mais furent obligés d'abandonner leur siège en Terre Sainte.

En 1154 le Roi de France Louis VII avait remis à l'Ordre de Saint-Lazare le Château Royal et fief de Boigny près d'Orléans. Après la perte de leurs possessions en Terre Sainte les chevaliers de Saint-Lazare établirent leur Maison Magistrale à Boigny qui devint dès lors

le siège de l'Ordre et celui-ci, par une lettre du Roi de France Philippe IV le Bel, de juillet 1308, fut placé sous le protectorat du Roi de France. L'Ordre continua ainsi sa vie indépendante, gouverné par différents Grands Maîtres et sous la protection héréditaire des Rois de France ; il continua sa mission hospitalière contre la lèpre et posséda de nombreuses maladreries et commanderies dans les divers pays d'Europe (Angleterre, Écosse, Suisse, Espagne, Hongrie, Allemagne, etc.).

En 1608 le Roi Henri IV de France qui venait de fonder l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel confia la grande maîtrise de cet Ordre au Grand Maître de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et ses deux Ordres continuèrent ainsi leur vie propre sous le même Grand Maître. Le Grand Maître de l'Ordre de Saint-Lazare était élu par le chapitre des chevaliers et il était investi de sa dignité par le Roi de France.

L'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem a joui en France d'une place prépondérante. Sous le Grand Maître Achille de Nérestang en 1666, il arma, avec l'accord du Roi Louis XIV, une flotte de guerre battant pavillon de l'Ordre et qui servit, pendant plusieurs années, aux côtés de la Marine Royale. En décembre 1672 l'Ordre fut l'objet d'un édit du Roi Louis XIV qui, en rappelant l'indépendance de l'Ordre et la protection des Rois de France, lui confiait l'administration des maladreries et hôpitaux. Par la suite après le grand-magistère du Marquis de Dangeau (décédé en 1720) qui fit beaucoup pour l'Ordre, des Princes de la Maison Royale de France furent Grands Maîtres de l'Ordre, en 1720 le duc d'Orléans (Louis d'Orléans décédé en 1752), en 1757 le Duc de Berry (futur Louis XVI) et en 1773 le Comte de Provence (futur Louis XVIII). À la fin de l'ancienne monarchie l'Ordre de Saint-Lazare, devenu strictement laïc en 1772, réunissait parmi ses chevaliers l'élite de la société française et s'était occupé des Académies Militaires et des Écoles Militaires.

Sous la Révolution, le Comte de Provence en exil continua à s'occuper de la Grande Maîtrise de l'Ordre et admis comme chevaliers un certain nombre de ceux qui partagèrent son exil et diverses personnalités étrangères comme le Tzar Paul 1^{er} et le Roi Gustave III de Suède.

Lors de la Restauration, et en particulier sous le règne du Roi Charles X, l'Ordre continua son recrutement mais ne reprit pas possession de ses biens. Avec la Révolution de 1830 et l'exil du Roi de France, la protection dont il était l'objet ne put s'exercer en fait et l'Ordre de Saint-Lazare se mit sous la protection spirituelle du Patriarche Grec Melchite catholique d'Antioche et de Jérusalem et continua son activité et son recrutement en s'occupant notamment de la lutte contre la lèpre et des œuvres des Églises d'Orient. En 1910 la Chancellerie de l'Ordre fut rétablie à Paris et à partir de 1927 son recrutement se développa.

En 1930 le Grand Magistère de l'Ordre fut rétabli en la personne du Prince François de Bourbon, Duc de Séville, qui prit le titre de Lieutenant-Général du Grand Magistère et en décembre 1935 un chapitre général de l'Ordre tenu en France lui conféra la dignité de Grand Maître de l'Ordre. À sa mort en 1952 son fils le Prince François de Bourbon et Bourbon - que le chapitre de 1935 avait désigné comme coadjuteur du Grand Maître - devint Lieutenant-Général du Grand Magistère puis Grand Maître en 1959. En 1956, par décret magistral, le Duc de Brissac (Pierre de Cossé, XII^e Duc de Brissac) fut désigné comme Administrateur Général de l'Ordre.

L'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, qui a des Grands Prieurés et Baillages dans les différents pays du monde, continue son œuvre de soutien des Églises d'Orient, de lutte contre la lèpre et s'attache à travailler à l'unité des chrétiens et au maintien des traditions chevaleresques.

L'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem

et ses prétendues suppressions

L'extension à travers le monde de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, qui depuis le XIII^e siècle continue son œuvre traditionnelle et charitable, n'a pas été sans susciter certaines jalousies et inimitiés.

Ceux qui se déclarent ses adversaires - d'ailleurs souvent sans connaître son histoire - affirment ou écrivent que l'Ordre de Saint-Lazare n'existe plus, qu'il a été définitivement supprimé depuis plusieurs siècles ou qu'il a été fondu avec d'autres ordres de chevalerie.

Malheureusement pour eux, ces adversaires de l'Ordre de Saint-Lazare ne sont pas d'accord entre eux sur les dates ou les raisons de ses prétendues suppressions et souvent l'un défend un point de vue contraire de l'autre.

Afin de répondre une fois pour toutes à ces objections qui sont parfois reproduites sans avoir été contrôlées, nous avons voulu, dans ce mémoire, reprendre une à une les affirmations les plus souvent répétées sur ses prétendues suppressions et y répondre en exposant objectivement, et sans passion, les faits et les documents qu'aucun auteur ou lecteur de bonne foi ne peut contester car il peut facilement les vérifier. Ainsi nous contribuons à rétablir la vérité historique qui doit être la base de tout jugement équitable.

1 « L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous en 1489 par une bulle du Pape Innocent VIII qui l'a uni à l'Ordre de Saint-Jean ».

Le 28 mars 1489 le Pape Innocent VIII, par la bulle « Nos Igitur », décida la réunion à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem des biens et des membres des Ordres de Saint-Lazare, du Saint-Sépulcre et autre ordres¹.

Quelle fut l'effet de cette bulle ?

À cette époque l'Ordre de Saint-Lazare était en fait divisé en deux fractions à peu près indépendantes :

- 1) d'une part les biens dépendant du Prieuré de Capoue, dans un État vassal du Saint-Siège et dont les Maîtres s'intitulaient « Maîtres de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem en deçà et au delà du Phare ». Suivant les historiens, la réunion des biens et membres dépendant du Prieuré de Capoue à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem fut rachetée par un versement en espèces et, en fait, l'union ne fut pas réalisée puisque, par une nouvelle bulle du 12 des calendes de mars 1517, le Pape Léon X, à la demande de Charles Quint, rétablit l'Ordre de Saint-Lazare dans les États de ce monarque. Désormais le Prieur de Capoue s'intitula « Maître Général de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem dans le Royaume de Sicile et en tous autres lieux », ce qui est bien la preuve que, même pour le Saint-Siège, la bulle d'union à l'Ordre de

¹ Il est curieux de constater qu'aucun des critiques de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem ne cite une bulle des calendes de février 1459, par laquelle le Pape Pie II prononça l'union des biens de l'Ordre de Saint-Lazare, de l'Ordre du Saint-Sépulcre et du Saint-Esprit in Saxia à une nouvelle milice dite l'Ordre de Notre-Dame de Bethléem et qui demeura également sans effet puisque de nouvelles bulles, telle celle de 1489, parle à nouveau d'union de l'Ordre de Saint-Lazare à d'autres Ordres.

Saint-Jean en 1489 était restée sans effet. De plus le 9 février 1565 le Pape Paul V par sa bulle « Inter Assiduas » donna de grands privilèges à cette branche de l'Ordre mais en choisissant lui-même le Maître.

- 2) d'autre part les biens dépendant de la Commanderie Magistrale de Boigny, près d'Orléans (qui avait sous son obédience les Prieurés et Commanderies de l'Ordre sis en Europe, hors des États vassaux du Saint-Siège et du Roi d'Espagne)² et dont les Commandeurs étaient Grands Maîtres de l'Ordre de Saint-Lazare. De ce côté, également, l'union à l'Ordre de Saint-Jean ne fut pas réalisée. L'Ordre de Saint-Jean attendit jusqu'en 1544 pour essayer d'en obtenir l'exécution ; le Parlement de Paris, soutenant les droits des chevaliers de Saint-Lazare, s'y opposa par un arrêt du 16 février 1547. Une transaction intervint entre les deux Ordres et l'Ordre de Saint-Lazare resta indépendant de l'Ordre de Saint-Jean et accepta de choisir son Grand Maître parmi les dignitaires de l'Ordre de Saint-Jean. La non exécution de la bulle de 1489 fut également reconnue par le Saint-Siège pour la branche de l'Ordre dépendant de la Maison Magistrale de Boigny puisque Jean de Bièvre, Grand Maître de l'Ordre de Saint-Lazare, obtint du Cardinal Trivulce, Légat du Pape en France, des provisions de la Commanderie de Boigny et qu'après lui François Odet obtint en sa faveur en 1557, du même Cardinal Légat, des provisions semblables.

L'Ordre de Saint-Jean d'ailleurs, à partir de cette transaction, loin de combattre l'Ordre de Saint-Lazare, le défendit ; c'est l'Ordre de Saint-Jean qui le soutint lorsqu'il eut à défendre son indépendance contre les tentatives d'absorption par le Duc de Savoie, Grand Maître de la Milice des Saints Maurice et Lazare (1573-1578) dont nous parlons plus loin.

Cette situation devait durer jusqu'en 1603. Déjà les grands Maîtres de l'Ordre de Saint-Lazare, choisis alors parmi les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean, avaient soutenu vers 1560 que le Concordat de 1517, passé entre le Pape Léon X et le Roi François I^{er} de France, réservait au Roi la nomination aux prélatures dans le royaume et que la Grande Maîtrise de l'Ordre constituait une prélature ; c'est ce qui permit au Roi Henri IV de déclarer le 7 septembre 1604 que la Grande Maîtrise de l'Ordre était à sa disposition.

En résumé : *en 1571, personne, à commencer par le Saint-Siège, n'invoque la suppression de l'Ordre de Saint-Lazare en vertu de la bulle de 1489.* Le seul effet durable de cette bulle est qu'il y eût désormais deux Ordres de Saint-Lazare de Jérusalem : celui ayant son siège à Capoue et étendant son autorité sur les États vassaux du Saint-Siège puis à partir de 1517 sur les États de Charles Quint, et celui ayant son siège à Boigny et gouvernant les maisons sises dans les États du Roi de France et dans les autres états.

2 « L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous en 1572 par le Pape Grégoire XIII qui l'a uni à l'ordre de Saint-Maurice pour former l'ordre de Saint-Maurice et Lazare ».

En juillet 1569, Giannoto Castiglione, que le Pape Pie V avait nommé en 1565 Maître de l'Ordre de Saint-Lazare (branche de Capoue) restauré dans les États de Charles Quint, tenta de céder sa Maîtrise à l'ordre de Saint-Jean (ce qui est d'ailleurs une nouvelle preuve que ce dernier Ordre ne l'avait pas) ; le projet n'eut pas de suite.

² Parmi les commanderies de l'Ordre de Saint-Lazare dépendant de la Maison Magistrale de Boigny se trouve notamment en Angleterre la Maison de Burton-Lazare, en Écosse celle de Linlithgow, ou, en Suisse celle de Seedorf et de Glenn, en Hongrie celle de Estergom, en Allemagne celle de Gotha, etc.

Le 13 janvier 1571 Castiglione fit cette cession au Duc de Savoie et le 13 novembre 1572 le Pape Grégoire XVI - qui le 16 septembre 1572 par la bulle « Pro Commissa » avait fondé l'Ordre de Saint-Maurice et en avait donné la Grande Maîtrise au Duc de Savoie Emmanuel Philibert de Savoie - ordonna la réunion de ces deux Ordres sous la grande Maîtrise perpétuelle des Ducs de Savoie et sous le nom des « Saints Maurice et Lazare ».

Les hommes et les biens de l'Ordre de Saint-Lazare devaient appartenir à la nouvelle milice « à l'exception, précisait la bulle, de ceux qui existent dans le royaume et les possessions de notre cher fils dans le Christ le Roi Catholique des Espagnes Philippe... »

Cette exception s'explique par le fait que Philippe II était l'héritier partiel de l'Empire de Charles Quint et que dans ses territoires se trouvaient des biens appartenant à l'Ordre restauré en 1517 dans les États de ce monarque. Elle confirme que la bulle de 1572 ne vise que cet Ordre (Prieuré de Capoue) et non celui dépendant de la Maison Magistrale de Boigny en France.

En effet, ou bien l'Ordre de Saint-Lazare a été effectivement uni à l'Ordre de Saint-Jean et le Pape ne peut disposer de ses biens et de ses hommes, ou bien il a survécu en France sous la protection du Roi de France et le Saint-Siège devait se mettre d'accord avec ce dernier pour en disposer.

L'union à l'Ordre de Saint-Maurice vise donc uniquement l'Ordre restauré en 1517 dans les États de Charles Quint (Prieuré de Capoue) et c'est ainsi qu'elle fut réalisée, exception faite toutefois des biens et hommes se trouvant dans les États du Roi d'Espagne.

En France, non vassale du Saint-Siège, cette mesure ne fut pas exécutée et le Grand Maître de l'Ordre, Michel de Seurre, et les chevaliers de l'obédience de la Maison Magistrale de Boigny, continuèrent leur existence propre et *refusèrent* leur absorption par le nouvel Ordre et rejetèrent les demandes formulées par le Duc de Savoie. Le Chapitre général de l'Ordre du 9 mai 1578 convoqué avec l'assentiment du Roi Henri III de France confirma cette proposition et dans ces difficultés l'Ordre de Saint-Jean apporta son appui à l'Ordre de Saint-Lazare.

Par la suite il y eut donc deux ordres distincts :

- l'Ordre de Saint-Lazare (branche de Boigny) qui continua son existence avec son siège magistral en France, sous la protection des Rois de France, et qui fut l'objet au cours des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles de nombreuses bulles Pontificales et d'édits du Roi de France.
- l'Ordre des Saints Maurice et Lazare (issu du Prieuré de Capoue) ayant la même origine que l'Ordre de Saint-Lazare et qui continua son existence propre sous la Grande Maîtrise des Ducs de Savoie, devenus depuis Rois d'Italie.

3 « L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé définitivement par le Pape Clément VIII en 1603 ».

Nous avons vu que la bulle du 13 novembre 1572, en unissant au nouvel Ordre des Saints Maurice et Lazare, les hommes et les biens de l'Ordre de Saint-Lazare (Prieuré de Capoue) avait accepté ceux qui se trouvaient dans le Royaume et possessions du Roi Philippe II d'Espagne.

C'est sur cette exception que revint le Pape Clément VIII en décidant, par une bulle du 10 septembre 1603, que des biens ayant autrefois appartenu à l'Ordre de Saint-Lazare situés dans les domaines du Roi d'Espagne seraient donnés à l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, sous la réserve toutefois que ce dernier n'en prendrait possession qu'au fur et à mesure que ces biens deviendraient vacants.

Ceci confirme une fois encore que l'Ordre visé par la bulle de 1572 concernait exclusivement l'Ordre restauré en 1517 dans les États de Charles Quint (Prieuré de Capoue).

En ce qui concerne l'Ordre ayant son siège à Boigny et qui continuait son existence, la bulle de 1603 n'en parle pas et n'ajoute rien à celle de 1572.

Il convient d'ajouter que, d'après Luigi Cibrario, premier secrétaire du Roi de Sardaigne pour la Grande Maîtrise de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare « Charles-Emmanuel I^{er} (Duc de Savoie) quoique ayant épousé la fille du Roi d'Espagne, fit encore, à la sollicitation de l'Ordre, les plus vives instances auprès de son beau-père pour obtenir que la Milice fût mise en possession, sinon de la totalité, du moins d'une partie des biens de Saint-Lazare : il ne put rien obtenir... »

4 « L'Ordre de Saint-Lazare a été éteint et supprimé par le roi Henri IV en juillet 1608 ».

On invoque à cet égard de prétendues lettres patentes dressées à Fontainebleau en juillet 1608 par lesquelles Henri IV aurait éteint et supprimé l'état de Grand Maître de l'Ordre de Saint-Lazare.

Mais on ne connaît de ses prétendues lettres patentes qu'une copie non signée, vraisemblablement un projet soumis au roi et non accepté par lui.

En effet par lettres patentes - et véritables cette fois - du 29 mai 1609 le même Roi Henri IV donne satisfaction à une demande de Philippe de Nérestang « en la qualité de Grand Maître du dit Ordre de Saint-Lazare » concernant son droit « sur toutes les Commanderies, Prieurés, biens et possessions, appartenances et dépendances du dit Ordre de Saint-Lazare, étant en et au dedans de notre Royaume de France pour l'entretien dudit Ordre ».

Le Roi Louis XIII, par lettres patentes du 26 octobre 1612, donna et octroya à Claude de Nérestang l'état, charge et dignité de « Grand Maître du dit ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, Nazareth et Bethléem deçà et delà la mer, baillage et commanderie de Boigny, chef-lieu général du dit Ordre ».

À côté du repli est écrit : « Aujourd'hui, 30 de janvier, l'an 1613, le Roi étant à Paris et en présence de la Reine Régente, sa Mère, de Monseigneur le Duc de Vendôme, Pair de France, Gouverneur Lieutenant Général pour Sa Majesté en Bretagne, de Monsieur de Sillery, Chancelier de France et de Navarre, du Sieur de Souvré, Gouverneur de la personne de Sa dite Majesté et de plusieurs Seigneurs étant près d'Elle, le Sieur de Nérestang fils, dénommé au bas des présentes, a fait et prêter serment es main de Sa Majesté le Serment qu'il était tenu de faire pour ladite charge de Grand Maître dudit Ordre de Saint-Lazare en la forme et manière accoutumée. Moi, Secrétaire d'État et des Commandements et Finances de Sa Majesté... »

Et sur le même repli est encore écrit : « Aujourd'hui 2 février 1613, les présentes ont été lues au chapitre tenu par les religieux et chevaliers du dit Ordre, au monastère de Saint-Lazare-lès-Paris et en vertu d'icelles et le dit Sieur de Nérestang fils est mis et installé en possession de ladite charge de Grand Maître du dit Ordre de Saint-Lazare, pour l'exercer et en jouir, tout ainsi qu'il est porté par les dites Lettres, ayant été ordonné qu'à cette fin elles seront enregistrées au Registre Capitulaire, tenu par moi, Conseiller et Secrétaire du Roi et par permission de Sa Majesté Greffier du dit Ordre. (signé) : Segulier. »

5 « L'Ordre de Saint-Lazare a été fondu en 1608 dans un nouvel Ordre dit Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ».

Cette thèse est soutenue par les personnes qui, sachant que les prétendues Lettres Patentes de juillet 1608 n'existent pas, affirment que l'Ordre de Saint-Lazare, par son union avec l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, a été fondu dans un nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Depuis le début du règne du Roi Henri IV (1589) l'Ordre de Saint-Lazare continuait son existence en France et eut successivement pour Grand Maître Michel de Seurre jusqu'en 1593, puis Aimard de Clermont de Chastes (1593-1603) Vice-amiral de France, qui fit confirmer par Henri IV les privilèges de l'Ordre, Jean-Charles de Gayand (1603-1604), Philippe Marquis de Nérestang, nommé en 1604.

Le Roi Henri IV souhaitait obtenir de nouveaux privilèges pour l'Ordre de Saint-Lazare, non vassal du Saint-Siège, et devant le silence du Pape, il demanda à Paul V l'érection d'un nouvel Ordre de chevalerie sous le nom d'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, ce qu'il obtint par la bulle « Romanus Pontifex » du 16 février 1607.

Le 4 avril 1608 le Roi Henri IV nomma Grand Maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel le Marquis de Nérestang, comme il l'était de celui de Saint-Lazare et reçu son serment comme Grand Maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel... « duquel il a plu à Sa Majesté, dit le procès-verbal, de vous créer et constituer Grand Maître, comme *vous l'êtes de celui de Saint-Lazare* ». Il n'y eut pas fusion des deux Ordres, mais uniquement *Grande Maîtrise commune* des deux Ordres distincts.

Cette distinction des deux Ordres fut confirmée par la suite dans de nombreux édits et lettres du Roi de France ; citons notamment :

Lettres Patentes du 29 mai 1609.

« Notre cher et féal chevalier de notre Ordre, mestre de camp d'un régiment de gens-de-pied français et Grand Maître *des* Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, Bethléem et Nazareth tant deçà que delà des mers, messire Philippe de Nérestang nous a fait remontrer qu'en sa dite qualité de Grand Maître du dit Ordre de Saint-Lazare, il a égard sur toutes les Commanderies, Prieurés, biens et possessions, appartenances et dépendances *du dit* Ordre... »

Lettres Patentes du 26 octobre 1612.

« Mettant en considération les grands et assidus services que notre cher et bien aimé le Sieur de Nérestang, chevalier de notre Ordre, Grand Maître de celui de Saint-Lazare de Jérusalem, Nazareth et Bethléem, deçà et delà la mer, baillage et commanderie de Boigny, chef-lieu général du dit Ordre... »

Édit de décembre 1672.

« ...Sachant que l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem est le plus ancien de la Chrétienté ; qu'il est hospitalier et militaire, qu'il est fondé pour la défense de la Foi, le service des malades et des pauvres et qu'il a été doté de biens suffisants pour l'exécution de notre dessein, la plus grande partie desquels a été usurpée sur lui par l'envie et l'avidité de plusieurs autres Ordres séculiers et réguliers, communautés et particuliers ; considérant aussi les soins que les Roi Louis VII et Saint Louis ont pris d'amener de la Terre Sainte en France le Grand Maître et les chevaliers du dit Ordre, auxquels ils ont donné l'entière direction et administration de toutes les maladreries, hôpitaux et lieux pieux du Royaume, ensemble plusieurs maisons, terres et possessions et entre autres la Commanderie de Boigny dans laquelle le chef-lieu et commanderie principale du Grand Maître du dit Ordre tant deçà que delà des mers a été depuis perpétuellement reconnue... » « ...tous et chacun des biens, droits, privilèges et maladreries, léproseries, commanderies, prieurés, hôpitaux et autres lieux et bénéfices qu'il *leur* (aux Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du mont Carmel) appartiennent, suivant et conformément à nos lettres et déclarations et de nos prédécesseurs Rois, bulles des papes, et de leurs légats en notre royaume, accordés respectivement *aux dits Ordres, conjointement ou séparément...* »

Ces textes suffisent à démontrer qu'il n'y a pas eu fusion des deux Ordres, mais qu'ils ont simplement continué à exister séparément sous la même Grande Maîtrise.

Une autre preuve en est donnée par les règlements du 21 janvier 1779 du Roi Louis XVI et du Comte de Provence, Grand Maître des deux Ordres, qui *décidèrent de séparer le recrutement des deux institutions* : l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel étant désormais destiné seulement à être décerné aux élèves de l'École Militaire.

Le règlement du 21 janvier 1779 du Roi Louis XVI précise en effet :

« *Article 1.* - L'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel faisant partie de ceux qui sont réunis sous la même Grande Maîtrise, sera destiné à l'avenir aux seuls élèves de l'École Royale Militaire qui seront jugés dignes d'être admis dans cet Ordre. »

« *Article 3.* - La marque distinctive de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel sera portée par les élèves de l'École Royale Militaire qui en seront honorés, ainsi que le Grand Maître le précisera par un règlement particulier émané de son autorité. »

« *Article 5.* - Lorsqu'un élève de l'École Royale Militaire chevalier de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel se sera distingué à la guerre par quelque action d'éclat qui, en réunissant les succès dus à la valeur et à l'intelligence, aura procuré quelque avantage important, le Grand Maître sur l'attestation du général de l'Armée et du Secrétaire d'État à la Guerre, en se réservant toutefois de juger du mérite de l'action, le recevra sur-le-champ et sans autre preuve, chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare et la réunion des Croix des deux Ordres, qui ne pourra avoir lieu que dans ce seul cas, offrira la preuve honorable du service qu'il aura rendu à l'État... »

De son côté et en application du règlement du Roi Louis XVI, le Comte de Provence, Grand Maître des deux Ordres déclara dans son règlement du 21 janvier 1779 :

« *Art. 1.* - L'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, faisant partie de ceux dont nous sommes Grand Maître, sera désormais consacré uniquement à ceux des élèves de l'École Royale Militaire que nous jugerons à propos d'y admettre et, après leur nomination quand la vérification de leurs preuves aura été faite ainsi que l'information de leur vie et mœurs, ils seront reçus Chevaliers dudit Ordre dans la forme que nous préciserons. »

« Art. 2. - La marque de cet Ordre consistera dans la petite Croix pareille pour la forme et la grandeur à celle qui était d'usage jusqu'à présent : sur un côté sera placée l'effigie de la Sainte Vierge, et un Trophée orné de fleurs de lys de l'autre côté : cette Croix sera suspendue à la boutonnière de l'habit par un ruban cramoyse... »³

Ainsi désormais la séparation des deux Ordres est encore plus manifeste puisque leur recrutement et leurs insigne et ruban sont essentiellement différents et même les chapelains de chaque Ordre étaient distincts ainsi que le précisa le Roi Louis XVI dans le règlement donné à Marly le 13 mai 1779 et concernant la chapelle de l'École Militaire :

« Art 1. - Le Grand Maître des Ordres Royaux, Militaires et Hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, sera le maître de faire dans la dite Chapelle toutes les cérémonies religieuses des dits Ordres, de tenir ses chapitres dans la Salle de l'Hôtel de l'École Royale Militaire qui y sera particulièrement destinée, et enfin d'user, les jours indiqués pour ces cérémonies, de la dite Chapelle et de la dite Salle pour ce qui vient d'être dit comme si elles appartenaient en propre aux dits Ordres. »

« Art 5. - Outre les cinq chapelains de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et affectés au service habituel de l'École Militaire, Monsieur choisira et nommera cinq autres chapelains de l'Ordre de Saint-Lazare, décorés de la petite Croix de cet Ordre, qui feront, avec les cinq chapelains de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, les fonctions ecclésiastiques des cérémonies dont le Clergé sera alors composé des dix chapelains des deux Ordres et auxquels un Commandeur ecclésiastique officiera toujours... »

Après la suppression de l'École Royale Militaire en 1788 l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ne fut plus conféré et les derniers chevaliers furent nommés en juillet 1787 alors que continuèrent à être nommés des chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare tant jusqu'à la Révolution qu'en Émigration par le Comte de Provence et ensuite sous la Restauration.

Lorsque durant l'Émigration le Comte de Provence admit des chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare, tel le Tzar Paul I^{er}, le Comte Rospotchine, le Roi Gustave VI de Suède, le Comte Jules de Polignac, le Comte Alexis de Noailles, il refusa de nommer des chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel ainsi qu'il l'écrivait le 5 janvier 1797 au Prince de Condé :

« J'ai trouvé sur la liste plusieurs demandes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. J'en suis navré, mais les règlements y sont positivement contraires et si je les enfrenais une fois, cela pourrait avoir de très graves conséquences ».

³ Antérieurement, par le règlement du 31 décembre 1778, le Comte de Provence avait fixé l'insigne des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem :

« Art. 5. - La marque de nos dits ordres sera à l'avenir une Croix émaillée, telle qu'elle est aujourd'hui, ornée de la devise que nous adoptons « Atavis et Armis » inscrit en lettres d'or autour de l'effigie de Saint-Lazare et suspendue au cou par un ruban vert, ancienne couleur de cet ordre que nous voulons ramener dans tous les points à sa première institution. La marque de profession sera pour les chevaliers de première classe une Croix brodée sur le côté gauche de l'habit, en paillons d'or vert, entouré de paillettes d'or, surmontée au milieu d'une Croix d'argent avec le chiffre de Saint-Lazare en or sur la branche d'en haut et celui de la Sainte Vierge sur la branche d'en bas et au milieu cette légende en lettres d'or « Atavis et Armis », et pour les chevaliers de deuxième classe, la Croix verte, telle qu'ils la portent à présent, au milieu de laquelle sera placée la même Croix d'argent, ornée des mêmes chiffres et de la même Croix. »

Cet insigne ainsi défini et avec le ruban vert continua à être l'insigne du seul Ordre de Saint-Lazare ; l'insigne de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel étant celui défini par le règlement du 21 janvier 1779 avec le ruban cramoyse.

Ne pouvant contester que l'ordre de Saint-Lazare n'avait pas été supprimé en 1608 par le Roi de France, puisqu'il continua son existence postérieurement à cette date sous la protection de la Couronne de France, certains adversaires de l'Ordre ont prétendu que le Saint-Siège avait en 1608 supprimé l'Ordre de Saint-Lazare en ne reconnaissant que le seul Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Cette affirmation est contraire à la vérité historique car, non seulement le Saint-Siège n'a pas supprimé l'Ordre de Saint-Lazare à cette époque mais il a reconnu expressément son existence par une série de documents postérieurement à 1608 et qui sont les suivants :

- a) Par la bulle « Apostolicae legationis nobis »⁴ du 5 juin 1668 le Cardinal de Vendôme (Louis de Bourbon, légat a latere du Pape Clément IX en France nommé légat a latere par le Bref du 16 janvier 1668), après avoir rappelé l'origine de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem « créé dans l'Orient dès le temps du Pape Saint Damase et de Saint Basile le Grand » et celle de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, confirma l'union des deux Ordres sous la même Grande Maîtrise faite par l'autorité Royale et revalida et fortifia de l'inviolable autorité apostolique les privilèges, grâces, indults accordés à ces Ordres et mentionna pour lui notamment la bulle « Inter Assiduas » (qui jusque-là ne s'appliquait qu'à l'Ordre restauré en 1517 dans les États de Charles Quint). Le parlement de Paris, le 18 mars 1669, enregistre la bulle du Cardinal de Vendôme et la bulle « Inter Assiduas ».
- b) Le Pape Clément XIII à l'occasion d'un projet d'union de l'Ordre canonial de Saint-Ruf, adressa à l'Archevêque de Vienne, en Dauphiné, à l'Évêque de Valence et à l'Évêque de Dié des lettres apostoliques. Ces lettres qui mentionnent *uniquement* soit l'Ordre Militaire de Saint-Lazare, soit des chevaliers de Saint-Lazare (sans aucune mention de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel), figurent toutes dans la continuation du Bullaire Romain, Tome II (Rome 1837) ou Tome III (Rome 1858) ; ce sont les suivantes :
 - « Quod summopere exoptamus », adressée le 30 décembre 1760 à l'Archevêque de Vienne, en Dauphiné (Tome II p. 45). Il est question des seuls chevaliers de Saint-Lazare (equites S. Lazari).
 - « Nihil est quod tam conveniat » du même jour à l'Évêque de Valence (ibid p. 46). Il y est question du seul Ordre Militaire de Saint-Lazare (militari Ordini Sancti Lazari).
 - « Sane condoluimus tristissimae » du 14 février 1761 à l'Évêque de Dié (ibid. p. 64). Il y est question des seuls chevaliers de Saint-Lazare (equites S. Lazari).
 - « Litteras Fraternitatis tuae », adressée le 13 juillet 1763 à l'Archevêque de Vienne, en Dauphiné (ibid. p. 385). Il y est question du seul Ordre Militaire de Saint-Lazare (Militaris Ordinis S. Lazari).
 - « De Tollendo ordine », du même jour à l'Évêque de Valence (ibid. p. 386). Il y est question du seul Ordre Militaire de Saint-Lazare (Militaris Ordinis S. Lazari).
 - « Pactiones de extinguendo », adressée le 22 août 1763 à l'Archevêque de Vienne, en Dauphiné (Tome III p.12). Il y est question du seul Ordre Militaire de Saint-Lazare (Militaris Ordinis S. Lazari).

4 La Bulle « Apostolicae legationis nobis » du 5 juin 1668 du Cardinal de Vendôme, « légat a latere » du Pape Clément IX, se trouve dans le livre du Comte Garden de Saint-Ange « Code des Ordres de chevalerie » - 1819, réédité par Guy Trédaniel aux Éditions de la Maisnie - 1979.

Le Pape signale que la Sacrée Congrégation des affaires consistoriales n'était pas favorable à cette union de l'Ordre Canonial de Saint-Ruf ; il trouvait même absurde de donner à des chevaliers séculiers (seculare equites) qui étaient même mariés des biens que la piété des fidèles avait consacrés au culte divin et à des religieux.

Soulignons que l'opposition vient non pas de ce que l'Ordre de Saint-Lazare n'existe plus, mais de ce que ses chevaliers sont des chevaliers séculiers : ce qui est bien la preuve que pour le Saint-Siège l'Ordre n'a pas été supprimé en 1608.

- c) Le même Pape Clément XIII fut en même temps saisi d'un projet d'union de l'Ordre du Saint Esprit de Montpellier aux Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il n'y eût pas les mêmes difficultés du fait que l'ordre du Saint Esprit de Montpellier était plus hospitalier que religieux et par sa bulle « Pontifex ejus disponente » du 3 janvier 1762 le Pape Clément XIII unit aux Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel l'Ordre du Saint Esprit de Montpellier.
- d) Le Pape Clément XIV à son avènement reprit la question de l'union de l'Ordre de Saint-Ruf à l'Ordre de Saint-Lazare. Par lettre en forme de bref « Copiosa sedis Apostolicae » du 1er juillet 1771 (Archives Nationales de France. Carton M. 34 pièce 4° 16) adressée à l'Évêque d'Auxerre, le Souverain Pontife, à la demande du Dauphin (futur Louis XVI), Grand Maître des Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de l'abbé général de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Ruf, décide d'incorporer dans les deux premiers Ordres les hommes et les biens de l'Ordre Canonial de Saint-Ruf pour que, sécularisés, ils soient sous la juridiction du Grand Maître.

En outre, et c'est à souligner, le Pape ordonne d'ériger et d'instituer dans l'Église sous l'invocation de Saint-Ruf quinze préceptories (c.à.d. Commanderies) ecclésiastiques irrévocables de l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem (dicti ordinis Militaris et Hospitalarii Sancti Lazari hierosolomitani) en précisant que ces quinze préceptories seront réservées aux chanoines sécularisés de Saint-Ruf avec la faculté pour eux de porter sur la poitrine la Croix du dit Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem (crucem dicti ordinis Sancti Lazari hierosolomitani) et pour l'abbé la Grand-Croix.

Cette union de l'Ordre des chanoines de Saint-Ruf à l'Ordre de Saint-Lazare avait mécontenté l'Assemblée du Clergé de France qui s'inquiétait aussi d'autres projets analogues. L'Archevêque de Toulouse, dans la réunion du Clergé de France du 23 juin 1772, déclara : « Si le projet de l'Ordre de Saint-Lazare a son exécution, tous les biens de l'Église sont menacés ».

C'est alors que le Dauphin (futur Louis XVI), Grand Maître des Ordres de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, estima qu'il convenait de renoncer à de telles unions et qu'il fallait à cet effet qu'ils ne puissent pas être considérés comme Ordres religieux. Sur sa demande le Pape Clément XIV donna la bulle « Militarium Ordinum Institutio » du 10 décembre 1772 qui prononça la sécularisation et consacra le caractère laïc des deux Ordres :

« ...Les Évêques de l'Église de France... Nous ont fait tenir des lettres par lesquelles ils Nous confirment dans Notre pensée que de graves inconvénients se produiront si des revenus ecclésiastiques destinés à l'usage des églises, des ministres sacrés et des pauvres étaient unis et incorporés à l'Ordre Militaire appelé principalement aujourd'hui en France de Saint-Lazare et qui est glorifié de comprendre aussi bien l'antique Ordre proprement dit de Saint-Lazare que l'autre plus récent de Sainte-Marie du Mont-Carmel institué comme il a été dit plus haut par notre

prédécesseur le Pape Paul V⁵ et ils Nous ont instamment demandé que, ce que nos dits prédécesseur Saint Pie V et Paul V avaient providentiellement établi au sujet de chacun des dits Ordres pris séparément, Nous le confirmions et établissions de même pour les deux Ordres réunis ensemble et perpétuellement unis⁶... Par la plénitude du pouvoir apostolique Nous voulons et Nous ordonnons, conformément à ce qui a été établi par Saint Pie V au sujet de l'Ordre de Saint-Lazare et par Paul V au sujet de l'Ordre de Sainte-Marie du Mont-Carmel, que les deux Ordres, soit séparément soit pris ensemble, et les offices, prieurés, maîtrises, préceptories et autres offices (quelque nom qu'on leur donne) des deux Ordres⁷ soient dotés de biens seulement laïcs et non pas de biens bénéficiaux ou de revenus ecclésiastiques ; Nous défendons donc et interdisons que soient unis perpétuellement ou temporairement, aux deux Ordres et à leurs offices⁸ quelque soit le nom qu'on leur donne, des bénéfices ecclésiastiques avec ou sans cure d'âmes, séculiers ou réguliers de n'importe quel Ordre, même existant à partir d'une fondation ou d'une donation qui soit légitimement de patronat laïque et même n'ayant pas le moindre service ou devoir ou autre charge annexés, même en ruines ou déserts, et même offerts et donnés spontanément par les patrons. Nous défendons de même et interdisons que les fruits des dits bénéfices, de quelque sorte que ce soit, puissent être appliqués et appropriés comme choses et propriétés aux deux Ordres et à leurs offices⁹, et (nous défendons) que ces bénéfices mêmes soient érigés et institués en prieurés, préceptories, bénéfices hospitaliers, églises et autres lieux des deux Ordres¹⁰ ni qu'ils soient transformés ou réformés de telle sorte que les deux Ordres, d'une part de Saint-Lazare de Jérusalem, d'autre part de Sainte-Marie du Mont-Carmel, soit séparément soit pris ensemble¹¹, soient dorénavant considérés comme absolument inhabiles à posséder n'importe quels biens ecclésiastiques et sous quelques prétextes et de quelque façon que ce soit. Hors cela, Nous voulons que rien d'autre au reste ne soit enlevé à l'ornement et à l'honneur du très grand Ordre Militaire de Saint-Lazare de Jérusalem et de Sainte-Marie du Mont-Carmel¹² qui, par son antiquité et sa noblesse et par ses illustres mérites dans la Chrétienté, se recommande assez auprès de tous et recommandera toujours l'équité et la justice des présents décrets, dont les Chevaliers eux-mêmes de cet Ordre seront plus que satisfaits, en raison de cette piété et de cette religion qu'ils montrent au plus haut point et dont ils ont donné une preuve récente et grandement généreuse à Nous et au monde entier, quand ils ont renoncé, spontanément, librement et solennellement, à l'union de certains revenus et bénéfices réguliers que, pour des raisons particulières, notre prédécesseur le Pape Clément XIII et nous-mêmes avons concédée au dit Ordre... »

Cette bulle fut enregistrée au Parlement de Paris le 27 février 1773.

⁵ Militari Ordini qui nunc in Gallis Sancti Lazari nuncupatur et qui tam antiquum Sancti Lazari proprie dictum quam recentiore alternum Ordinem Sanctae Mariae de Monte-Carmelo a praedecessore nostro Paulo, Papa V, ut supra institutum comprehendere gloriatur.

⁶ Quae a praedictis praedecessoribus nostris Sancto Pio V et Paulo V de singulis praedictis Ordinibus seorsim sumptis fuerunt providentissime consuta, eadem Nos de utroque Ordine simul juncto ac in unum perpetuo unito firmaremus et decerneremus.

⁷ Mandamus ut quemadmodum a Sancto Paulo V, circa Ordinem Sancti Lazari, et a Paulo V, circa Ordinem Sanctae Mariae de Monte-Carmelo fuit constitutum, uterque Ordo sive seorsim sive simul sumptus, nec non utriusque Officia, Prioratus, Magisterio, Praeceptorio, aliaque quocumque nomine donentur officia, de bonis mere laicalibus, non vero ex Beneficialibus sive ex Ecclesiasticis redditibus, dotetur.

⁸ Utrique Ordini, ipsorumque officiiis.

⁹ Utrique Ordini et utriusque officiiis.

¹⁰ In Prioratus, Praeceptorias, Beneficia hospitalia, Ecclesias et alia loca utriusque ordinis.

¹¹ Uterque Ordo tum Sancti Lazari Hierosolymitani, tum Sanctae Mariae de Monte-Carmelo, sive separatim, sive simul sumptus.

¹² Caeterum ex eis nihil quoad reliqua detractum volumus ornamento et decori amplissimi Ordinis Sancti Lazari Hierosolymitani et Sanctae Mariae de Monte-Carmelo.

En résumé, il y a onze documents postérieurement à 1608 et avant 1773 :

- une bulle d'un Cardinal légat a latere (1668),
- six lettres apostoliques et une bulle du Pape Clément XIII (1760-1763),
- une lettre en forme de bref et deux bulles du Pape Clément XIV (1771-1772),

desquels il ressort, sans discussion possible, que l'Ordre de Saint-Lazare a toujours existé aux yeux du Saint-Siège et sans confusion avec l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel puisque dans six d'entre eux l'Ordre de Saint-Lazare est cité seul. Ces documents existent, soit au Bullaire Romain, soit aux Archives Nationales de Paris (carton M 34 pièce n°16 ; carton L 335 pièce n°3).

La bulle de 1772 apportait à l'Ordre de Saint-Lazare plus qu'une sécularisation : il y était déjà déclaré que les chevaliers de Saint-Lazare étaient des chevaliers séculiers : de ce jour l'Ordre est devenu un *Ordre laïc*, ne dépendant plus pour son gouvernement et son existence du Saint-Siège, chef suprême des *seuls* ordres religieux catholiques.

C'est ainsi que la nomination du Comte de Provence comme Grand Maître en 1773 ne donna pas lieu à une bulle du Saint-Siège (alors que ses prédécesseurs recevaient des bulles comme Grands Maîtres de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel). C'est sans en référer au Saint-Siège et seulement avec l'accord du Roi de France Louis XVI que le Grand Maître dissocia en quelque sorte en 1779 les chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, des chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare par la nomination de chevaliers et de chapelains du seul Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et qu'il décida en 1788 de ne plus conférer ce dernier Ordre.

Ainsi la vérité historique oblige à constater que l'Ordre de Saint-Lazare n'a pas été supprimé en 1608 pas plus par le Roi de France que par le Saint-Siège.

6 « L'Ordre de Saint-Lazare ne se confère plus depuis 1788 ».

Ceux qui soutiennent cette théorie invoquent une instruction de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur faisant suite à une ordonnance royale du 16 avril 1824 qui, après avoir mentionné « *les Ordres réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel* » ajoute : « Depuis l'année 1788 *ce dernier ordre* de se confère plus ».

Ce texte est très clair en lui-même puisqu'il « cite *les Ordres réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel* », ce qui implique bien l'existence des deux ordres distincts et il ajoute « *ce dernier Ordre* ne se confère plus... » Grammaticalement il ne peut donc s'agir que du dernier Ordre cité - et d'un seul - celui de Notre-Dame du Mont-Carmel et quelles que soient les interprétations données par la suite à ce texte pour prétendre que l'Ordre de Saint-Lazare ne se confère plus, ne peut être qu'une erreur et une erreur de grammaire.

De plus c'est une erreur historique, car en effet il est certain que depuis 1788, date de la suppression de l'École Militaire de Paris, l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel qui était réservé comme récompense à ses meilleurs élèves n'a plus été conféré et en 1797 le Comte de Provence se refusa à nommer des chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, bien qu'il en fût sollicité, et par contre, à maintes reprises, postérieurement à 1788 il a nommé des chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare ainsi que nous le signalons dans le chapitre suivant.

7 « L'Ordre de Saint-Lazare a été dissous lors de la Révolution Française ».

Lors de la Révolution Française, le gouvernement révolutionnaire fit table rase de tout ce qui pouvait avoir un caractère nobiliaire, chevaleresque, monarchique, religieux, etc., et l'Assemblée Nationale, par un décret du 30 juillet 1791, déclara supprimer l'Ordre de Saint-Lazare en même temps que les autres.

Cette décision du gouvernement révolutionnaire n'a pas d'effet juridique car l'Assemblée Nationale de 1791 n'avait pas le pouvoir d'abolir un ordre qui n'était pas une institution de gouvernement.

Affirmer ainsi qu'à cause du décret révolutionnaire du 30 juillet 1791 l'Ordre de Saint-Lazare n'existe plus c'est affirmer que la noblesse, les ordres religieux, les congrégations, l'Ordre de Malte, la Maison Royale de France, etc., n'existent plus... car tous ont été également dissous par la Révolution.

Par ailleurs en ce qui concerne l'Ordre de Saint-Lazare plus particulièrement, le Comte de Provence, frère du Roi Louis XVI et Grand Maître de l'Ordre, considéra que les décrets de suppression n'avaient pas d'effet et, en émigration, où il arriva dès le 7 juillet 1791, il affirma l'existence de son droit en faisant des nominations dans l'Ordre (ex. le chevalier Pastou de Boussas en 1791) ; en 1799 il conféra solennellement la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Lazare au Tzar Paul I^{er} de Russie, devenu Grand Maître de l'Ordre de Malte, aux Grands Ducs Alexandre et Constantin de Russie admis dans l'Ordre de Saint-Lazare et un certain nombre de personnalités de la Russie impériale (Prince Nicolas Soltykoff, Comte Rostopchine, Comte Koutchelev, Comte Panine, puis en 1800 Prince Souvarov, Baron de Fersen). En 1804 le Comte de Provence conféra l'Ordre de Saint-Lazare également à diverses personnalités suédoises : le prince Frédéric-Adolphe de Suède, Olaf Nillson, en 1808 au Roi Gustave VI de Suède, à Nil-Frédéric Stroman-Ehrenstrom, etc. À ces nominations, qui affirmaient le caractère international de l'Ordre de Saint-Lazare, le Comte de Provence ajouta celles de nombreux Français : le Comte Alexis de Noailles, le Comte Jules de Polignac, le Comte Antoine de Guyancourt, le Comte Archambaud de Douglas, le Comte de Mirandol, Charles le Prévost de Basserode, etc., et ces nominations continuèrent ainsi en émigration jusqu'à la Restauration.

8 « L'ordre de Saint-Lazare a cessé d'exister lors de la Restauration en France en 1814 ».

Nous avons vu que, en émigration, l'Ordre de Saint-Lazare avait continué son existence et que de nombreuses nominations avaient été faites.

Lors de la Restauration de 1814 - qui, soulignons-le, avait rétabli et maintenu toutes les constitutions nobiliaires qui existaient sous l'ancienne Monarchie et sous l'Empire - l'Ordre de Saint-Lazare reprit sa place et la meilleure preuve en est que l'Almanach Royal de 1814-1815 - organe officiel de la Restauration - contient, dans son chapitre V, une section IV intitulée « Ordres Royaux Militaires et Hospitaliers de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel réunis » et en tête des membres des Ordres est mentionné « le Roi, Protecteur » ; mais la charge de « Grand Maître et Chef général » est vacante.

Tous les Almanachs Royaux de la Restauration mentionnèrent jusqu'en 1830 l'Ordre de Saint-Lazare parmi les Ordres existants et l'agent général de l'Ordre est Louis Foy du Prat-Taxis et le Duc de la Chatre en assure pratiquement les fonctions de Chancelier jusqu'à sa mort en 1824.

Certes le département de la Maison du Roi, craignant que l'Ordre ne réclame la restitution des biens qu'il possédait avant la Révolution, ne souhaitait pas voir l'Ordre reprendre une extension et préférait le voir s'éteindre.

À la mort de Louis XVIII en 1824 le Roi Charles X lui succède comme Protecteur de l'Ordre et l'Almanach Royal le mentionne comme tel.

À cette époque l'Ordre reprend son extension et de nouvelles nominations sont faites dans l'Ordre. L'Almanach Royal nous signale celles-ci. Par exemple l'Almanach Royal de 1826 indique comme chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare : le Comte de Caraman, le Comte de Polignac. Celui de 1828, Albert de Steigner ; celui de 1829, le Comte de La Rochefoucault-Bayers né en 1782, le Marquis du Puy-Montbrun, le Comte Jules de Saint-Cricq né en 1808, le Vicomte Louis-Guy de Rohan-Chabot, Antoine Hutteau d'Origny.

L'Almanach Royal de 1830 - dernier Almanach de la Restauration - indique toujours parmi les Ordres existant « l'Ordre de Saint-Lazare ».

9 « L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé par la Charte de 1830 ».

Ceux qui ont soutenu cette théorie se sont appuyés sur l'article 63 de la Charte Constitutionnelle jurée le 9 août 1830 par Louis-Philippe, élu Roi des Français : « ...La Légion d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration. » Ils ont déduit de cet article que les autres ordres, et notamment l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, étaient abolis.

Ils oublient que la Charte de Louis-Philippe maintenait une grande partie des dispositions de la Charte octroyée par Louis XVIII et publiée le 14 avril 1814. Sur ce point l'article 63 de la Charte de 1830 reproduit intégralement les termes de l'article 72 de la Charte de 1814 : « La Légion d'honneur est maintenue. Le Roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration ».

Nul n'a soutenu que la Charte de 1814 a aboli les Ordres du Saint Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis, de Saint-Lazare parce qu'elle ne les mentionne pas : l'existence et le maintien de ces Ordres ne dépendaient pas de la Charte.

10 « L'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé par un décret de Louis-Philippe, en 1831 ».

Après la révolution de 1830 Louis-Philippe a maintenu comme seul Ordre officiel de la Monarchie de Juillet la Légion d'Honneur. Il n'a aboli ni les Ordres de la Couronne de France ni ceux qui étaient placés sous la protection historique de celle-ci. Aucun décret ne supprima nommément l'Ordre de Saint-Lazare.

Le 10 février 1831 une ordonnance déclara simplement « Toutes les ordonnances portant création de décorations à l'occasion ou à la suite des événements de 1814 et de 1815 sont et demeurent abrogées » et révoqua les autorisations de porter ces décorations.

Cette ordonnance ne cite nommément aucune décoration mais l'Ordre de Saint-Lazare n'ayant pas été créé à l'occasion ou la suite des événements de 1814 et de 1815 ne pouvait être visé par cette ordonnance (pas plus d'ailleurs que les Ordres de la Couronne de France ou les autres ordres de chevalerie).

Il est donc faux d'affirmer que l'Ordre de Saint-Lazare a été supprimé par Louis-Philippe en 1831.

11 « L'Ordre de Saint-Lazare n'a pas existé entre 1830 et 1910 ».

Cette affirmation est souvent reprise par les adversaires de l'Ordre de Saint-Lazare, mais comme les autres affirmations, elle ne résiste pas à l'examen.

En effet, nous avons vu que l'Ordre de Saint-Lazare n'a pas été supprimé par Louis-Philippe en 1831 ; en 1830 les chevaliers de Saint-Lazare étaient un certain nombre, mais par suite de l'exil hors de France du Chef de la Maison Royale de France - le Roi de Droit Henri V, Protecteur héréditaire de l'Ordre de Saint-Lazare comme successeur dynastique des Rois de France - et de sa minorité (le Duc de Bordeaux avait alors 10 ans) – les chevaliers de Saint-Lazare avaient perdu leur protecteur effectif.

Les chevaliers de Saint-Lazare se tournèrent alors vers leur Protecteur spirituel originaire le Patriarche de Jérusalem, c'est-à-dire le Patriarche grec melchite catholique d'Antioche et de Jérusalem qui d'ailleurs à cette époque avait reçu du gouvernement ottoman un pouvoir de juridiction civile à Jérusalem, et ainsi, en se retrouvant en Orient chrétien, l'Ordre de Saint-Lazare était fidèle à sa tradition.

C'est en 1841 que se situe le premier contact avec le Patriarche Maxime III Mazloum lorsque celui-ci vint à Paris et qu'en découla sa Protection.

Ce retour de l'Ordre de Saint-Lazare en Orient est attesté par plusieurs écrivains de l'époque, notamment Alphonse Dumas qui écrit en 1844 : « Depuis nos croisades, l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Lazare, qui s'est formé en Palestine des premiers compagnons de Godefroy pour le service de nos compatriotes blessés loin de la patrie, s'est joint à l'Ordre des Carmes et garde le caractère chrétien, humain et français de sa première institution » (Il s'agit d'un appel pour aider les Carmes à construire une église et une maison au Mont-Carmel)¹³.

Le recrutement de l'Ordre se poursuit ainsi mais en très petit nombre et seulement pour maintenir l'institution, sous les différents Patriarches de Jérusalem Maxime III Mazloum (1833-1855), Clément Baouth (1856-1864), Grégoire Youssef (1864-1898), Pierre Geraïgiry (1898-1902), Cyrille Ghea (1902-1916 ; ce fut lui qui rétablit la chancellerie de l'Ordre à Paris), Demetrios Cadi (1919-1925), Cyrille Mogabgab (de 1925 jusqu'au rétablissement de la Grande Maîtrise de l'Ordre en 1930).

Le recrutement fait sous la protection spirituelle des Patriarches grecs catholiques de Jérusalem, bien que restreint, permit à l'Ordre d'assurer sa continuité.

Pour en rendre compte, nous publions ci-après les noms des principaux chevaliers de Saint-Lazare à différentes époques prises entre 1830 et 1910 et qui montre la continuité de l'Ordre.

Principaux Chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1830 (au moment de l'abdication du Roi Charles X de France, Protecteur héréditaire de l'Ordre et de l'exil de son héritier Henri V)

- Louis Gabriel, Marquis de Bizemont († 1840)
- Jean Marie Sioc'han de Kersabiec († 1840)
- Archambaud Comte de Douglas († 1842)
- Gaspard Paulin Prince de Clermont-Tonnerre († 1842)
- Agricola Joseph Marquis de Fortia d'Urban († 1843)
- Joseph Marquis de Biliotti († 1844)
- Charles Marquis de Maillé de La Tour Landry († 1845)

¹³ « Temple et Hospice du Mont Carmel » par Alexandre Dumas et Adolphe Dumas (Paris. Imprimerie de Fain et Trunot. 1844. In-8. Bibliothèque Nationale 8° 02 F 476 F p. 11.)

- Louis Comte de Tryon Montalembert († 1846)
- Duc Jules de Polignac († 1847)
- Nicolas de Grimouard-Beauvoir († 1848)
- Comte Vienot de Vaublanc († 1848)
- Baron Silvestre, Héraut d'Armes de l'Ordre († 1851)
- Comte de Bizemont († 1851)
- Robert Augustin de Labrousse († 1852)
- Charles Le Prévost de Basserode († 1852)
- François de Houdetot († après 1852)
- Marquis de Jousselin († 1854)
- Comte Melchior Jules de Polignac († 1855)
- Comte Jules de Saint-Cricq († 1856)
- Louis Antoine Hutteau d'Origny († 1858)
- Marquis du Puy-Montbrun († 1871)
- Vicomte de Chabot († 1875)
- Alexandre Charles des Courtils de Bessy, 5^e Commandeur Héréditaire des Courtils († 1870)
- François Louis de Bailleul de Vattelot, 5^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul

*Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1841
(au moment où l'Ordre se place sous la protection du
Patriarche Grec melchite catholique de Jérusalem)*

- Archambaud Comte de Douglas
- Gaspard Paulin Prince de Clermont-Tonnerre
- Agricola Joseph Marquis de Fortia d'Urban
- Joseph, Marquis de Biliotti
- Charles, Marquis de Maillé de La Tour Landry
- Louis Comte de Tryon Montalembert
- Jules, Duc de Polignac
- Nicolas de Grimouard-Beauvoir
- Comte Vienot de Vaublanc
- Baron Silvestre, Héraut d'Armes de l'Ordre
- Comte de Bizemont
- Robert Augustin de Labrousse
- Charles Le Prévost de Basserode
- François de Houdetot
- Marquis de Jousselin
- Comte Melchior Jules de Polignac
- Comte Jules de Saint-Cricq
- Louis Antoine Hutteau d'Origny
- Marquis du Puy-Montbrun
- Vicomte de Chabot
- Alexandre Charles des Courtils de Bessy, 5^e Commandeur Héréditaire des Courtils
- François Louis de Bailleul de Vattelot, 5^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul

Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1855

- Comte Melchior Jules de Polignac
- Comte Jules de Saint-Cricq
- Louis Antoine Hutteau d'Origny
- Marquis du Puy-Montbrun
- Général Vicomte de Chabot

- Alexandre Charles des Courtils de Bessy, 5^e Commandeur Héréditaire des Courtils († 1870)
- Charles Edouard de Bailleul de Vattelot, 7^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul
- Anne Chapt, Marquis de Rastignac († 1858)
- Amiral Ferdinand Alphonse Hamelin († 1864)
- Amiral Louis Édouard Bouët-Willaumez († 1871)

Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1875

- Général Vicomte de Chabot
- Vicomte de Boisbaudry († 1880)
- Abbé Jean Tanski
- Grégoire Youssef, Évêque de Saint-Jean d'Acre en 1856 (Patriarche en 1864) († 1897)
- Agapit Dumani, Évêque de Saint-Jean d'Acre en 1864¹⁴ († 1893)
- Charles-Alexandre des Courtils de Bessy, 6^e Commandeur Héréditaire des Courtils († 1895)
- Achille Raymond, Marquis de Bailleul, 8^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul († 1895)

Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1900

- Mgr Grégoire Haggiar, Administrateur du diocèse de Saint-Jean d'Acre (Évêque en 1901)
- Abbé Jean Tanski
- Jules Marie d'Anselme de Puisaye († 1917)
- Jean Paul Eyschen, Ministre du Grand Duché du Luxembourg
- Baron Richard-Yves de Constantin († 1914)
- Jean des Courtils de Bessy, 7^e Commandeur Héréditaire des Courtils
- Jean Paul, Marquis de Bailleul, 9^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul

Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare en 1913

(à cette époque la Chancellerie de l'Ordre a été établie à Paris depuis 1910)

- Chanoine Tanski
- Paul Bugnot
- Paul Watrin
- Jean Marie d'Anselme de Puisaye
- Baron Richard Yves de Constantin
- Alexandre Gallery de La Tremblaye
- Jean Paul Eyschen
- Charles Otzenberger
- Mgr Haggiar, Évêque de Saint-Jean d'Acre
- Abbé Laurent Pierracini, Chanoine Miltre d'Aquin
- Georges de Grellet des Prades de Fleuelles
- Jean des Courtils de Bessy, 7^e Commandeur Héréditaire des Courtils
- Jean Paul, Marquis de Bailleul, 9^e Commandeur Héréditaire de Saint-François de Bailleul

¹⁴ Son successeur comme évêque de Saint-Jean d'Acre Mgr Athanase Sabbagh, décédé en 1899, fut membre de l'Ordre de Saint-Lazare.

Ainsi donc, tout au cours de la période de 1830-1910 l'Ordre de Saint-Lazare recruta des membres nouveaux, en petit nombre certes, mais qui à eux seuls suffirent à assurer la continuité de l'Ordre. (Rappelons qu'au cours de son histoire l'Ordre de Saint-Lazare avait connu aussi des périodes de recrutement ralenti : c'est ainsi qu'en 1578 il n'y avait que six chevaliers).

En 1910 le Patriarche Cyrille VIII Ghea confia à une Chancellerie et un Conseil établis à Paris l'administration de l'Ordre : Paul Bugnot¹⁵ fut nommé juge d'armes et Paul Watrin fut désigné comme chancelier. Le Patriarche, confiant dans le succès de l'Ordre de Saint-Lazare, terminait le 3 juin 1911 une lettre qu'il adressait au Chancelier : « Comme gage de notre reconnaissance et de notre vive affection, nous accordons à tout l'Ordre notre bénédiction... »

Après la guerre de 1914-1918, sous la protection spirituelle du Patriarche Demetrios 1^{er} Cadi, mort en 1925, et de son successeur Cyrille IX Mogabgab, l'Ordre développa son recrutement parmi de nombreuses personnalités. En 1927 fut constitué une « Association Française des Hospitaliers de Saint-Lazare de Jérusalem » sous la présidence du Marquis de l'Église de Ferrier de Félix (membre de l'Ordre depuis 1921) ; en Espagne un noyau de chevaliers se constitua avec Gérard Collardin y Esser et les abbés Juan Baptisto Altisent y Jove et José Viladot y Sala et, en 1929, le Prince François de Bourbon, Duc de Séville, cousin du Roi Alphonse XIII, entra dans l'Ordre et il fut constitué un chapitre espagnol de l'Ordre ; au Mexique un chapitre mexicain se constitua en 1929 avec le Marquis de la Guadalupe (plus tard Duc de Regla) ; en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et dans de nombreux autres pays l'Ordre développa son recrutement.

Ainsi ayant repris son essor l'Ordre de Saint-Lazare se réorganisa selon ses règles traditionnelles ; le Patriarche se démit de sa charge de protecteur et le Grand Magistère de l'Ordre fut restauré.

Le conseil des officiers, par une décision à laquelle s'associèrent l'Archevêque¹⁶ grec melchite catholique de Saint-Jean d'Acre et l'aîné des descendants directs du fondateur de la première Commanderie Héritaire de l'Ordre - celle de La Motte-des-Murs - (dont nous parlerons plus loin car elle représente un des éléments de la continuité historique de l'Ordre), demanda en mai 1930 au grand Bailli d'Espagne, le Prince François de Bourbon, Duc de Séville, d'accepter cette charge avec le titre de Lieutenant Général, ce qu'il accepta ; après en avoir parlé à son cousin le Roi Alphonse XIII, il confirma son acceptation définitive.

¹⁵ Il était secrétaire perpétuel de la Société Héraldique de France dont le haut protecteur était Mgr le Duc d'Orléans, chef de la Maison de France et qui eut pour premier président le Général Baron de Charrette.

¹⁶ Le R.P. Cyrille Charon dans « Les Saintes et Divines Liturgies en usage dans l'Église grecque catholique orientale » (Beyrouth 1904), p. 193, indique les titres officiellement donnés au chef du diocèse melchite catholique de Saint-Jean d'Acre selon l'usage du Patriarcat d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, au cours de la messe (ou liturgie) dans les diptyques de la grande entrée : « Souvenez-vous, Seigneur, de N. le très honoré et très Saint, notre seigneur et pasteur, notre pontife et notre chef, l'évêque Ptolémaïs, de Porphyre, de Nazareth, du pays des Philistins et des villages de Galilée, pour beaucoup d'années ».

Quant à l'usage des prélats de ce siège de prendre extra liturgiquement et notamment pour les actes de chancellerie le titre archiépiscopal, il s'explique, ainsi que le montre le R.P. Janin dans son ouvrage sur « Les Églises orientales et les rites orientaux » (Paris 1922), par l'habitude répandue actuellement dans toutes des Églises grecques orthodoxes, et même chez les catholiques, d'appeler Archevêques tous les évêques résidentiels. Ce titre d'Archevêque est dans l'église orientale, sauf quelques rares exceptions, bien inférieur à celui de Métropolitite (qui correspond exactement à l'Archevêque de l'Église latine). D'autre part, si le diocèse de Saint-Jean d'Acre ou Ptolémaïs pour les melkites est bien indiqué comme évêché dans l'Annuario Pontificio, en revanche le siège titulaire latin du même nom est archiépiscopal et l'éparchie (diocèse) orthodoxe de Ptolémaïs a aussi à sa tête un Métropolitite.

Par la suite un chapitre général de l'Ordre de Saint-Lazare se tint le 15 décembre 1935 à l'église Notre-Dame des Missions à Épinay (France) après avoir été convoqué suivant les anciennes règles de l'Ordre et parmi les capitulants se trouvait notamment l'aîné des descendants directs de la première Commanderie Héréditaire de l'Ordre. Le chapitre élut comme Grand Maître de l'Ordre le Prince François de Bourbon, Duc de Séville, et le Prince François de Bourbon et Bourbon comme coadjuteur du Grand Maître avec future succession.

Principaux chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare qui participèrent en personne ou par procuration au chapitre du 15 décembre 1935.

- Fernando de Aguilar, Camérier de Sa Sainteté
- Chanoine Juan Altisent y Jove
- S. Exc. Mgr Francisco d'Aguino Correa, Archevêque de Cuiaba (Brésil)
- Maurice Archambaud
- Comte Giacomo Attisani
- Chanoine Alfredo Balanesi
- Le Prince-Duc Théodore de Bauffremont-Courtenay, Grand d'Espagne
- Rafael Belaunde
- Roger Bellot des Minières
- Frederico Beltran Masses
- Antonio Bermudez Meza, Ministre des Affaires étrangères du Honduras
- S. E. Mgr Wilhem berning, Évêque d'Osnabruck
- Capitaine de Vaisseau Emile Bertrand de la Grassière
- Guy Bertrand de la Grassière
- Paul Bertrand de la Grassière
- Henry Bertrand de la Grassière
- Marcel Blain
- Mgr Amerio sanchez Blanco, Archimandrite de Baalbek
- Henry Bordeaux, de l'Académie Française
- Maurice Bouilloux-Lafont
- Charles Boullay
- S.A.R. le Prince Albert de Bourbon, Duc de Santa-Elena, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or
- S.A.R. le Prince Alphonse de Bourbon, Marquis de Squilache
- S.A.R. le Prince François de Bourbon, Duc de Séville
- S.A.R. le Prince François de Bourbon et Bourbon
- S.A.R. le Prince François Henri de Bourbon, Chevalier de la Toison d'Or
- Ct Léon Bourdier
- T.R.P. Jean-Louis Bourdoux, Supérieur général du Tiers Ordre de Saint-François
- Eduardo Brazao
- Comte Helie de Bremond d'Ars, Marquis de Migré
- Prince Robert de Broglie
- Francisco Garcia Calderon
- Général Tiburcio Carias Andino, Président de la République du Honduras
- Marquis Enrique de Castellvi y Horteza, Marquis de Lanconi, Grand d'Espagne
- Prince Philibert de Clermont-Tonnerre, Duc de Clermont-Tonnerre
- Baron Bruno de Cocci
- Marquis Adriano Colocci-Vespuci
- Roger Conchon
- Gustavo Cordeiro Ramos, ancien Ministre du Portugal
- Cdt Jean des Courtils de Bessy, 7^e Commandeur Héréditaire de la Commanderie de la Motte des Courtils, 1^{re} Commanderie Héréditaire de l'Ordre de Saint-Lazare
- Robert des Courtils de Bessy
- Mgr Ernest Cuny, Archimandrite
- Léon Auguste Cremer

- Mgr Cassien Stanislas Daviaud, Archimandrite
- Henri Detaille
- Maurice Dreux
- S.E. Mgr Ignace Dub-Dubowski, Évêque titulaire de Philippopolis
- Marquis Fernand de l'Église de Ferrier de Félix
- Ernest Erhard
- Marcel Erhard
- Comte Tomas de Espezos y Andreu, Comte de la Florida
- Prince Rogatien de Faucigny-Lucinge
- João de Deus Fernandes
- Mgr Paul Antoine Fonteny, Archimandrite
- Abbé José Franco Ponce
- Comte Alphonse Fachetti-Guiglian
- Fernando Garcia de Vinueza
- Comte Charles de Gascons d'Allery de Prony, Camérier de S.S.
- Comte Xavier Gavelle de Roany
- Georges Goyau, de l'Académie Française
- Don Alfonso Gordon, Comte de Mirasol
- S.E. Mgr Conrad Groeber, Archevêque de Fribourg-en-Brisgau
- S.E. Mgr Gregorios Haggiar, Archevêque grec catholique de Saint-Jean d'Acre et Nazareth
- Maurice Hanot d'Hartoy
- Chanoine Jules Heral
- S.A.R. le Prince Frédéric de Hohenzollern-Sigmaringen
- Bâtonnier Caroll Hayes
- Comte Aymard de Jacquelot du Boisrouvray
- Angel de Jado y Canales
- Comte Marcel de Jouffroy d'Abbans
- Michel Jourdan
- Jacques Jousset
- S.E. Mgr Joseph Kallas, Archevêque grec catholique de Tripoli, du Liban
- S.E. Mgr Francis-Clément Kelly, Évêque d'Oklahoma
- Don Gonzalo Lavin del Noval, Roi d'Armes de S.M. Catholique
- Georges Lecoutre
- Abbé André Lesain
- Duc Antoine de Levis Mirepoix, Maréchal Héréditaire de la Foi, Grand d'Espagne
- Don José Maria de la Lombana
- Julian Lopez Pinedo
- Hon. William Grey Leslie
- Don Fernando Marinosa y Erausquin, Camérier de S.S.
- Don José Marquez de la Plata, Marquis de Casa Real
- R.P. Martin, Supérieur de la Mission Espagnole de Paris
- Don Pablo Martinez de Anguita y de Lara
- S.A. le Duc Georges de Mecklembourg
- Abbé Stephan Mercier
- R.P. Léon Mercklen, Directeur du Journal « La Croix »
- Don Candido Miraved
- Don Juan José Miraved
- Mgr Antoine d'Okolo-Koulak, Vicaire général et Custode de la cathédrale de Mohilev
- Charles Otzenberger-Detaille
- Diego Pacheco d'Amorim, Professeur de l'université de Coïmbre
- Antonio Padula
- Baron Alberto Palumbo
- Salvator Paradadas
- Chanoine Henri Pelloquin

- Don Augusto Fernando de Penaranda, Marquis de Santa Lucia de Cochán
- Don Juan Perez Seoane Roca de Togores, Comte de Riudoms
- Baron Léon Pinault de Lormais
- Silvia Pizzardo de Helmsburg
- Paul Pluot
- Duc Armand de Polignac, Prince de Polignac
- Andres de Portafax d'Oria
- Don Augustino de Retortillo y Leon, Marquis de la Vega de Retortillo, Camérier de S.S.
- Ignacio Rodriguez Alegre
- François Roes
- Don José Arturo Romero y de Armentera, Marquis de Casa Penalver
- Don José Romero y Leroux, Marquis de Cardenas de Montehermoso, Camérier de S.S.
- René du Rot Hazard
- Gaston Rousseaux van Parys
- Dr Georges J. Ryan
- Don Felipe de Salcedo, Vicomte de Bermejillo
- Alfredo-Victor de Salema Vaz
- Don Justino Sarabia, Marquis de Hazas
- Curt Sczekessi de Montale
- Baron Stalins
- Adam Steblowski
- Prince Jean de Tokari-Tokazewski
- Don José Maria Velluti y Zeikowski, Marquis de Falces, Grand du Royaume de Navarre
- Chanoine José Viladot y Sala
- Ministre van Vollenhoven
- Général Maxime Weygand, de l'Académie Française
- Joseph Stephan Willem Le Clerq

Ainsi depuis 1830 jusqu'à nos jours l'Ordre de Saint-Lazare ne cessa d'exister et son seul recrutement suffirait à assurer sa continuité historique.

Cependant un autre élément a contribué également à maintenir la continuité historique de l'ordre : les Commanderies Héréditaires.

Les Commanderies Héréditaires Historiques de l'Ordre de Saint-Lazare

Au XVIII^e siècle, sous la Grande Maîtrise du Marquis de Dangeau, le Conseil de l'Ordre, avec l'accord du Roi Louis XIV, érigea en Commanderies certaines donations importantes faites à l'Ordre. Certaines de ces Commanderies, ainsi érigées, étaient soit viagères, soit transmissibles à un successeur désigné, soit affectées à perpétuité à l'aîné des descendants mâles du Commandeur fondateur ou, à défaut, à un neveu ou cousin qui assurerait ainsi la perpétuité de la Commanderie (règlement du 9 décembre 1693).

Quatre Commanderies furent ainsi fondées et la première fut celle dite de la Commanderie Héréditaire de la Motte des Courtils (14 novembre 1702).

Par la suite en 1757 il fut décidé qu'il ne serait plus reçu à l'avenir de Commandeur Héréditaire - ce qui eut lieu – mais celles érigées antérieurement continuèrent leur existence dans l'Ordre jusqu'à nos jours, assurant ainsi un des éléments de la continuité de l'Ordre.

Nous donnons ci-après la dévolution héréditaire, de mâle en mâle, de la première Commanderie Héréditaire Historique de l'Ordre, la Commanderie de la Motte des Courtils, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

- Jean-Baptiste des Courtils, Sgr. de Bessy (1646-1730)
Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare en 1682
Fait don du fief de la Motte le 30 août 1701
Érection le 14 novembre 1701 de la Commanderie Héréditaire dans sa famille
épouse Louise Florimonde Bouzior d'Estouilly
- Jean-Baptiste François des Courtils, Sgr. de Bessy (1704-1771)
2^e Commandeur Héréditaire
épouse Marguerite de La Fonds d'Hardecourt
- Antoine Jean-Baptiste Armand des Courtils, Sgr. de Bessy (1731-1795)
3^e Commandeur Héréditaire
épouse Marie Nicole de La Fonds des Essarts
(Son droit héréditaire fut reconnu en 1771, soit après la suppression en 1757 des nouvelles érections de Commanderies Héréditaires)
- Charles Jean-Baptiste des Courtils de Bessy
4^e Commandeur Héréditaire
épouse Charlotte Adélaïde Le Gauche de Broutil
- Alexandre des Courtils de Bessy (1800-1870)
5^e Commandeur Héréditaire
épouse Alexandrine du Val de Thaas
- Charles Alexandre des Courtils de Bessy (1832-1895)
6^e Commandeur Héréditaire
épouse Louise Marie de Plas
- Jean des Courtils de Bessy, né en 1871
7^e Commandeur Héréditaire
épouse Anne Louise Arnoux
Il prend part le 15 décembre 1935 au Chapitre Général de l'Ordre qui a restauré le Grand Magistère de l'Ordre
- Robert des Courtils de Bessy, né en 1915
Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare
épouse Claude de Bernard de Teyssier
- Jacques des Courtils de Bessy, né en 1949

En participant le 15 décembre 1935 avec les autres chevaliers au chapitre de l'Ordre de Saint-Lazare qui a restauré la Grande Maîtrise, le Commandeur Jean des Courtils de Bessy a démontré, s'il en était besoin, la survivance de l'Ordre dans ses institutions historiques et c'est ce qu'il a écrit le 6 août 1963 en préfaçant une étude historique sur les Commanderies Héréditaires de l'Ordre de Saint-Lazare :

« En écrivant l'histoire de la Commanderie de la Motte des Courtils, première Commanderie Héréditaire de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, dont depuis le règne de Louis XIV l'ainé de notre famille est le titulaire, vous avez apporté une intéressante contribution à l'histoire de notre Ordre ».

« Notre Commanderie Héréditaire est une des institutions historiques de l'Ordre qui a contribué à assurer sa continuité jusqu'à nos jours et c'est au titre de Commandeur Héréditaire que j'ai pris part en 1930 et 1935 avec les autres chevaliers de l'Ordre à la restauration du Grand Magistère de l'Ordre et je suis heureux de voir actuellement l'Ordre sous l'autorité de son Grand Maître et de son Administrateur Général continuer l'action chevaleresque charitable qu'il a depuis le Moyen Age ».

« Veuillez croire, mon cher confrère, à mes sentiments distingués ».

J. des Courtils

De même le Marquis de Bailleul, représentant mâle actuel de la famille de la seconde Commanderie Héréditaire Historique de l'Ordre, la Commanderie Saint-François de Bailleul érigée en 1701 en faveur de François de Bailleul, est Chevalier Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et participe à sa vie et ses activités.

Ainsi cette institution historique des Commanderies Héréditaires a contribué à assurer la continuité historique de l'Ordre.

Les documents et renseignements historiques que nous avons objectivement publiés dans cette courte étude - et dont chacun peut vérifier l'exactitude historique - permettront, nous en sommes sûrs, à toute personne de bonne foi que n'aveugle pas une passion partisane, de conclure que l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem non seulement n'a pas été supprimé, mais continue son existence de nos jours. Ses membres actuels, en étant fidèles à l'esprit chevaleresque et charitable qui animait les premiers chevaliers de Terre Sainte, n'ont qu'une seule ambition : maintenir une institution traditionnelle au Service de la Chrétienté.



© Yonel

Son Exc. Pierre de COSSÉ, XII^e Duc de BRISSAC

LIEUTENANT GÉNÉRAL ET 47^E CHEF SUPRÊME
DE L'ORDRE MILITAIRE ET HOSPITALIER
DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM

Commandeur de BOIGNY

Pierre de COSSÉ, XII^e Duc de BRISSAC, fut Administrateur de l'Ordre de 1956 à 1969

et 47^e Grand Maître de l'Ordre, ayant été élu le 10 avril 1969
et ayant reçu la bénédiction Patriarcale le 26 avril 1969, de 1969 à 1986

Il est décédé en 1993

(Texte écrit après 1963)